

CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 5 AVRIL 2006 à 19h (2^{ème} Séance)

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le Mercredi 5 Avril 2006 à 19 h, à la Salle du Conseil Municipal.

Date de convocation : 28 mars-06

Date d'envoi à la presse : 28 mars-06

Date d'affichage : 30 mars-06

ETAIENT PRESENTS :

MM. LAURENT – VERMONT – DEYRIS – MARCHANDIN – Mmes BOURSIN – DRUESNE – BEDOURET – MM. LACABANNE – GAILLARD – PATY – FERON – FERNANDEZ – MILHE – HITON

ETAIENT EXCUSES :

Mlle HOSTEINS donne pouvoir à Mme DRUESNE

Mme BIOTA donne pouvoir à Mme BEDOURET

Mr BERTY donne pouvoir à Mr VERMONT

Mr CAPDEPUY donne pouvoir à Mr MILHE

Mr ALMON donne pouvoir à Mr FERON

ETAIT ABSENT :

Mr PARROT

LA SEANCE EST OUVERTE

Mr PATY est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mr le Maire informe les membres présents que, d'une part, le rajout d'un projet de délibération concernant la modification des statuts du SICACEM, et d'autre part le report de 4 projets de délibérations relatifs au BP 2006 suite à un courrier reçu le 3 avril dernier et un second arrivé hier, émanant de la Chambre Régionale des Comptes pour des contrôles de gestions faisant partie d'un plan quadriennal. Seules les recettes actées peuvent figurer au budget prévisionnel ce qui nous oblige à revoir ce budget qui sera examiné en commission des Finances, vendredi soir, à 18h30. Cela concerne les dossiers portant numéros 5, 6, 7 et 8 de l'ordre du jour.

Mr le Maire indique également que la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC doit avoir un règlement intérieur du Conseil Municipal pour une commune de + de 3 500 habitants. Ce règlement sera voté mercredi prochain à 18h30

I – VOTE DES COMPTES DE GESTION 2005

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Mr le Receveur accompagné des états de développement des

comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Mr le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2005 par Mr le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, les écarts de conversion feront l'objet, selon le cas d'un titre au compte 768 ou d'un mandat au compte 668 si nécessaire.

Mr le Maire indique que ce document est à la disposition des Elus au secrétariat de la Direction Générale des Services.

II – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2005

Mr le Maire ne pouvant prendre part au vote, quitte la séance et laisse la place à la doyenne, Mme BEDOURET qui donne lecture des comptes pour l'année 2005 du budget principal de la commune ainsi que des budgets annexes, pour la Rénovation des Bâtiments, la Forêt, la Zone-d'Activités, le lotissement « Le Clos des Trinitaires », l'Eau et l'Assainissement qui peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

- section de fonctionnement	
* résultats reportés	110 692. 30 €
• dépenses	3 730 792. 76 €
• recettes	3 655 004. 00 €
• déficit de clôture	186 481. 06 €
- section d'investissement	
* résultats reportés (déficit)	28 734. 69 €
• dépenses	1 365 002. 40 €
- reste à réaliser	170 024. 37 €
• recettes	1 917 388. 82 €
• résultats de clôture	581 121. 11 €
- reste à réaliser	57 521. 00 €
• excédent de clôture	468 617. 74 €

Résultats définitifs : excédent : 282 136,68 €

BUDGET ANNEXE : FORET

- section de fonctionnement	
* résultats reportés (déficit)	101 174. 90 €
• dépenses	188 070. 53 €
• recettes	315 438. 36 €
• excédent de clôture	26 192. 93 €
- section d'investissement	
* résultats reportés (déficit)	28 728. 51 €
• dépenses	94 403. 29 €
• recettes	36. 00 €
• déficit de clôture	123 095. 80 €

Résultats définitifs : déficit : 96 902, 87 €

BUDGET ANNEXE : RENOVATION DE BATIMENTS

- section de fonctionnement	
* résultats reportés	0. 00 €
• dépenses	9 625. 98 €
• recettes	24 288. 34 €
• excédent de clôture	14 662. 36 €
- section d'investissement	
* résultats reportés (déficit)	12 210. 44 €
• dépenses	12 474. 97 €
- reste à réaliser	0. 00 €
• recettes	5 226. 00 €
- reste à réaliser	0. 00 €
• déficit de clôture	19 459. 32 €

Résultats définitifs : déficit : 4 796, 96 €

BUDGET ANNEXE : ZONE-D'ACTIVITES

- section de fonctionnement	
* résultats reportés (excédent)	381,73 €
• dépenses	19 180. 00 €
• recettes	25 763. 00 €
• excédent de clôture	6 964. 73 €
- section d'investissement	
* résultats reportés (excédent)	16 272. 44 €
• dépenses	0. 00 €
• recettes	19 180. 00 €
- reste à réaliser	0. 00 €
• excédent de clôture	35 452. 44 €

Résultats définitifs : excédent : 42 417, 17 €

BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT LE CLOS DES TRINITAIRES

- section de fonctionnement	
* résultats reportés (excédent)	1 219. 66 €
• dépenses	161 315. 94 €
• recettes	161 315. 94 €
• excédent de clôture	1 219. 66 €
- section d'investissement	
* résultats reportés (excédent)	102 492. 84 €
• dépenses	161 315. 94 €
• recettes	161 315. 94 €
• excédent de clôture	102 492. 84 €

Résultats définitifs : excédent : 103 712, 50 €

Pour répondre à Mr MARCHANDIN, Mr le Maire indique que ces dépenses sont des opérations d'ordre inscrites au Budget Supplémentaire.

BUDGET ANNEXE : EAU

- section de fonctionnement	
* résultats reportés (excédent)	27 980. 58 €
• dépenses	90 905. 69 €
• recettes	93 166. 90 €
• excédent de clôture	30 241. 79 €
- section d'investissement	
* résultats reportés (excédent)	72 679. 47 €
• dépenses	71 441. 07 €
• reste à réaliser	337 867. 00 €
• recettes	51 995. 62 €
- reste à réaliser	0,00 €
• déficit de clôture	284 632. 98 €

Résultats définitifs : déficit : 254 391, 19 €

BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT

- section de fonctionnement	
* résultats reportés (excédent)	22 907. 12 €
• dépenses	90 647. 73 €
• recettes	53 365. 04 €
• déficit de clôture	14 375. 57 €
- section d'investissement	
* résultats reportés (excédent)	112 023. 48 €
• dépenses	177 673. 10 €
- reste à réaliser	6 912. 00 €
• recettes	332 214. 96 €
- reste à réaliser	0. 00 €
• excédent de clôture	259 653. 34 €

Résultats définitifs : excédent : 245 277, 77 €

A l'unanimité, les comptes administratifs principal et annexes pour la Forêt, la Rénovation des Bâtiments, la Zone-d'Activités, le lotissement du Clos des Trinitaires, l'Eau et l'Assainissement sont adoptés.

III – AFFECTATION DES RESULTATS 2005

M. le Maire rappelle que lors de cette même séance, le Conseil Municipal a entendu et approuvé les comptes administratifs 2005 du budget général et budgets annexes : forêt, rénovation bâtiments, zone-d'activités, lotissement le Clos des Trinitaires, Eau et Assainissement.

Le principe de l'affectation de résultats repose sur l'autofinancement des dépenses d'investissement par les recettes excédentaires du fonctionnement. Deux hypothèses sont envisageables :

- s'il y a un excédent de fonctionnement, il est reporté en investissement pour faire face à de nouvelles dépenses,
- s'il y a un déficit, il faut trouver une recette supplémentaire pour financer l'écart entre le fonctionnement et l'investissement ou diminuer les dépenses.

Le choix du Conseil Municipal ce soir, doit se porter sur l'affectation en section de fonctionnement ou en section d'investissement.

M. le Maire fait constater que ses comptes administratifs font apparaître un déficit d'exploitation pour les budgets annexes soit : 96 902, 87 € pour le budget forêt – 4 796, 96 € pour le budget rénovations bâtiments – 254 391, 19 € pour le budget eau ainsi qu'un excédent d'exploitation de 282 136, 68 € pour le budget général – pour les budgets annexes soit : 42 417, 17 € pour le budget de la Zone-d'activités – 103 712, 50 € pour le budget lotissement du Clos des Trinitaires – et 245 277, 77 € pour le budget assainissement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter comme suit, les résultats d'exploitation :

- Budget Général :
 - * réserves (art. 1068) : 0,00 €
 - * déficit antérieur reporté Fonctionnement (art. 002) : 186 481,06 €
 - * solde d'exécution recettes Investissement : 581 121,11 €
- Budget forêt :

Mr le Maire indique que pour ce budget, les sommes déficitaires seront abondées par les subventions. Nous avons reçu un accord pour 300 ha de reconstitution de la forêt communale.

- * réserves (art. 1068) : 0,00 €
- * excédent antérieur reporté (art. 002) : 26 192,93 €
- * solde d'exécution dépenses Investissement : 123 095,80 €
- Budget rénovations bâtiments :
 - * réserves (art. 1068) : 14 662,36 €
 - * dépenses Investissement : 19 459,32 €
 - * excédent fonctionnement capitalisé (art. 1068) : 14 662,36 €
- Budget Zone d'Activités :
 - * réserves (art. 1068) : 0,00 €
 - * excédent antérieur reporté (art. 002) : 6 964,73 €
 - * solde d'exécution recettes Investissement : 35 452,44 €

• Budget lotissement « Le Clos des Trinitaires » :	
* réserves (art. 1068) :	0,00 €
* excédent antérieur reporté (art. 002) :	1 219,66 €
* solde d'exécution recettes Investissement	102 492,84 €
• Budget Eau :	
* réserves (art. 1068) :	0,00 €
* excédent antérieur reporté (art. 002) :	30 241,79 €
* solde d'exécution recettes Investissement	53 234,02 €
• Budget Assainissement :	
* réserves (art. 1068) :	0,00 €
* déficit antérieur reporté (art. 002) :	14 375,57 €
* solde d'exécution recettes Investissement	266 565,34 €

IV – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2005

M. le Maire rappelle que l'article 11 de la loi n° 95.127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégation de service public stipule : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé aux comptes administratifs de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce bilan des cessions et acquisitions 2005.

V – PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Mr le Maire rappelle que dans le cadre du développement du centre Bourg, et en corollaire de la Convention d'Aménagement de Bourg, la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC a souhaité recueillir une proposition relative aux immeubles et terrains dont elle est propriétaire, en vue de développer l'habitat destiné soit à de l'accession à la propriété, soit du logement locatif.

Pour répondre favorablement à cette demande, Gironde Habitat, Office Public d'Aménagement et de Construction de la Gironde, a mené les études préalables sur les différents sites qui ont permis d'aboutir à la définition d'un programme d'aménagement global décrit dans les documents ci-annexés.

Ce programme prévoit :

- *la réhabilitation de l'immeuble « Boulain » pour la réalisation de 3 – 4 logements et 150 m² de locaux d'activités ;*
- *la démolition de l'immeuble « Souleyreau » ;*
- *la réhabilitation voire démolition du garage « Teysseire » pour la réalisation de 6 logements et 200 m² de locaux d'activités ;*
- *la création d'une liaison piétonne et de stationnements sur la propriété « Meynieu » dont les logements sont réhabilités par la commune ;*
- *la réalisation de 27 logements individuels et 9 lots de terrains à bâtir sur le site du « Clos des Trinitaires ».*

soit un total d'environ 350 m² de locaux d'activités, 9 lots de terrains à bâtir d'environ 750 m², 37 logements locatifs dont 19 collectifs et 27 individuels et la totalité des aménagements nécessaires.

Afin de préciser les programmes des différentes réalisations, Gironde Habitat doit pouvoir lancer des études pré-opérationnelles (levé topographique, état des lieux et diagnostics techniques sur les bâtiments existants ...) permettant d'aboutir à une offre définitive de montage et au chiffrage correspondant.

La mise en œuvre de ce programme nécessitera la vente à Gironde Habitat des parcelles cadastrées section AC n° 132, 133, 47, 345, 15, 49, 394, 546 pour partie, 551, 550, 393 et 395, l'ensemble représentant une superficie globale de 18 000 m².

Pour ce faire, une position de principe du Conseil Municipal est aujourd'hui sollicitée sur cette question, les conditions financières d'une telle cession devant bien sûr être définies, ultérieurement, en fonction de l'évaluation des biens à céder.

Mme BEDOURET demande à être associée aux réunions qui suivront pour l'élaboration de ce projet.

Mr le Maire précise qu'1/3 des logements seront affectés par la Municipalité. Le reste est en négociation (prix des parcelles, dépollution, etc...) et une présentation sera faite à l'ensemble des élus, dès que le projet sera plus précis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- *autorise la poursuite des études par Gironde Habitat et l'accès aux terrains précités qu'elles peuvent nécessiter ;*
- *autorise la poursuite des négociations pour permettre la vente des terrains communaux précités à Gironde Habitat, le principe même de cette vente étant validé ;*
- *décide que les conditions financières de cette vente à Gironde Habitat feront l'objet d'une délibération ultérieure, au regard notamment d'une évaluation des services fiscaux ;*
- *autorise Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.*

VI – IMPUTATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Mr le Maire indique que, conformément à la réglementation en vigueur, et relative aux biens meubles, les acquisitions correspondant à un montant unitaire TTC, inférieur à 609, 80 € et revêtant un caractère de durabilité peuvent être visées en section d'investissement.

En conséquence, il propose d'imputer au titre de l'exercice budgétaire 2005, en section d'investissement, les dépenses suivantes :

Désignation	Quantité	Montant en € HT
<i>Matériel Informatique</i>	<i>1</i>	<i>985, 76</i>
<i>Ecran plat avec onduteur</i>	<i>1</i>	<i>387, 00</i>

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Mr le Maire à procéder à ces nouvelles imputations.

VII – REVALORISATION PRESTATIONS SOCIALES PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire informe ses Collègues que les conditions d'attribution des prestations sont définies par la circulaire FP/4 n° 1931 (2B n°256) du 15 juin 1998, relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations

d'action sociale à réglementation commune. Quant aux plafonds de ressources, ils sont fixés par la circulaire FP/4 n°2025 (2B n° 2257) du 19 juin 2002, relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale.

Une circulaire du Ministère de la Fonction Publique FP/4 n° 2112 du 17 janvier 2006 précise les taux des prestations d'action sociale pour 2006 applicables à compter du 1^{er} janvier 2006 :

Prestations	Taux en € / par jour
<u>Restauration</u>	
▪ Prestation repas	1.04
<u>Aide à la Famille</u>	
▪ prestation pour la garde des jeunes enfants	2.68
▪ allocation aux parents séjournant en maison de repos accompagnés de leur enfant	19.88
<u>Subventions pour séjours d'Enfants</u>	
❖ en colonies de vacances	
▪ enfants de - de 13 ans	6.38
▪ enfants de 13 à 18 ans	9.67
❖ en centres de loisirs sans hébergement par enfant	
▪ journée complète	4.62
▪ ½ journée	2.31
❖ en centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France	
▪ séjour en pension complète	6.72
▪ autre formule	6.38
❖ en séjours dans le cadre du système éducatif	
▪ forfait pour 21 j ou plus	66.20
▪ pour une durée comprise entre 5 et 21 j	3.15
❖ en séjours linguistiques	
▪ enfants de - de 13 ans	6.38
▪ enfants de 13 à 18 ans	9.67
<u>Allocations pour Enfants handicapés</u>	
▪ enfants de - de 20 ans (montant mensuel)	139.21
▪ allocation spéciale pour jeunes adultes âgés de 20 à 27 ans (montant mensuel)	110.14
❖ en séjours en centres de vacances spécialisés	
▪ par jour et par enfant j	18.22
❖ en centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France	
▪ séjour en pension complète	6.72
▪ autre formule	6.38

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer et d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2006, les prestations sociales aux taux indiqués ci-dessus.

VIII – PROJET DE RECONSTRUCTION D'UN PONT - RAILS SUR LE CHENAL DU NORD - RESULTAT ENQUETE PUBLIQUE

Mr le Maire rappelle aux membres présents qu'une enquête publique concernant le projet de reconstruction du pont-rails sur le chenal du nord s'est déroulée conjointement dans les deux communes de Saint-Laurent-Médoc et Saint-Julien-Beychevelle du lundi 20 février 2006 au 6 mars 2006 afin de recueillir les avis des administrés sur ce projet, par M. Claude CUIN, commissaire-enquêteur.

Conformément aux termes de l'article 5 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement, M. le Maire doit solliciter l'avis du Conseil Municipal sur ces travaux.

Mr FERON signale que le Syndicat du Gargouilh a déjà émis un avis favorable mais a demandé un état des lieux préalable des pistes, des chenaux, ... en cas de dommages (déviation de l'eau du Chenal du Nord vers le Chenal du Centre). Les travaux seront entrepris d'avril à octobre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable à la reconstruction d'un pont rails sur le chenal du Nord ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents pour mener à bien ce dossier.

IX – PVR « LE JARDIN DES TEMPLIERS »

Par délibération en date du 15 décembre 2004, vous avez autorisé Mr le Maire à engager la réalisation des travaux de voirie et réseaux permettant de desservir le projet de construction, dans le secteur de Lousteauneuf dénommé « le Jardin des Templiers » (60 logements).

Le montant des prestations s'élevait alors à la somme globale de 57 918, 17 € HT ; la participation mise à la charge des propriétaires étant fixée à 100 %.

Au moment de lancer la consultation correspondante, il s'est avéré que des travaux de renforcement du réseau Eau Potable étaient nécessaires. Le nouveau coût total estimé pour l'ensemble de cette opération s'élève désormais à 94 018, 17 € HT répartis comme suit :

✓ frais généraux	9 000, 00
✓ terrassement et voirie	31 753, 57
✓ réseaux électriques	12 886, 70
✓ réseaux téléphoniques	4 277, 90
✓ renforcement réseau Eau Potable	
- Ø 100 sur 225 ml	27 000, 00
- pose d'un poteau incendie	2 500, 00
- reprise de 11 branchements	6 600, 00

Pour répondre à Mr MARCHANDIN qui demande si l'éclairage public est prévu dans cette PVR, Mr le Maire indique que ceci est à vérifier.

Dans ce contexte, Mr le Maire propose à l'assemblée de reporter ce dossier au prochain Conseil Municipal.

X – MODIFICATION STATUTS SICACEM

Mr le Maire informe l'assemblée que le comité syndical du Syndicat Intercommunal du SICACEM, par délibération du 3 avril 2006, a décidé la modification des statuts afin de diminuer le nombre de délégués de chaque commune membre.

Actuellement les statuts du syndicat prévoient un nombre de 2 délégués titulaires par commune membre. 7 communes siègent au sein de cet organisme : SAINT-LAURENT-MEDOC ; LESPARRE ; HOURTIN ; PAUILLAC ; SAINT-ESTEPHE ; LISTRAC et AVENSAN.

Etant donné le nombre nécessaire de présents, le quorum soit 8 membres n'est systématiquement pas atteint lors des comités syndicaux.

Le comité syndical a décidé de nommer 1 délégué Titulaire et 1 délégué Suppléant par commune membre.

Mr le Maire rappelle que, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer sur la modification envisagée dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical du SICACEM.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du SICACEM, portant le nombre de délégués à 1 Titulaire et 1 Suppléant et nomme :

Titulaire : **Mr Henri LAURENT**

Suppléant: **Mr Laurent BERTY**

- autorise Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

XI – DECISIONS DU MAIRE

- **Renouvellement ouverture de Crédits – DEXIA CLF Banque**

Montant : 152 000 €

Durée : 12 mois

Conditions financières : intérêts calculés sur la base de EONIA + marge de 0,12 %

Paiement des intérêts : trimestriel

Commission : 0,10 %

- **Adhésion au Réseau d'Aide Spécialisé à l'Enfance en Difficulté – COMMUNE de PAUILLAC**

Participation de la commune pour les actions menées dans le cadre de l'enseignement scolaire en classe spécialisée à hauteur de ----- **509, 46 €**
pour 2005/2006

- **Occupation du domaine public – ATELIERS MUNICIPAUX**

Le propriétaire du véhicule mis en fourrière en attente de récupération (vente ou destruction) sera redevable d'un droit de plaçage par jour ----- **3, 00 €**

- **Convention pour réseau de télécommunications SFR – LYONNAISE DES EAUX – avenant n°1**

Modification de l'installation initiale de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications située parcelle au Merle

Durée : 12 ans à compter du 28 fév.2006

Loyer annuel pour la commune en HT ----- **2 964, 03 €**

XII– Information conformément à l'article 138 du nouveau Code des Marchés Publics

« La personne publique publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'Economie (arrêté du 27 mai 2004). »

L'arrêté ministériel précise que les marchés concernés sont ceux dont le montant est supérieur à 50 000 euros HT.

Au titre de l'année 2005, La Commune de Saint Laurent Médoc a conclu :

MARCHE DE TRAVAUX :

N° de marché & date de notification	Nom des titulaires	Objet du marché	Montant total H.T
MP2005/T/02 06 juillet 2005	TREMA S.A (33130)	Travaux de réfection d'étanchéité de toiture du groupe scolaire	89 344.09
MP2005/T/09 24 .11. 2005	SARAMITE TP (33690)	Travaux d'aménagement de la rue du Verdélas lotissement « La Lisière »	235 538.77

Au titre de l'année 2005, Le Syndicat Intercommunal de l'I.M.E de Saint Laurent Médoc a conclu :

MARCHE DE TRAVAUX :

N° de marché & date de notification	Nom des titulaires	Objet du marché	Montant total H.T
MP2005/T/03 21 juillet 2005	S.B.E (33000)	Travaux de réfection d'étanchéité de toiture de l'I.M.E	145 482.00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.